

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Séance du 22 février 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique

Afin de répondre à l'objectif de rendre la fonction publique plus ouverte et de renforcer les chances de réussite des candidats, le présent projet de décret supprime les dispositions statutaires qui fixent encore une limite au nombre de présentations possibles à un concours d'accès à un corps, cadre d'emploi ou emploi.

Cette mesure s'inscrit dans la perspective de soutenir les efforts des candidats dont la situation nécessite une préparation sur une plus longue période, mais également dans le souci d'encourager la reprise de projets d'ascension professionnelle qui ont parfois pu être interrompus à un plus jeune âge en raison de cette limite.

Le présent projet de décret procède ainsi à la suppression de ces limites pour les concours et examens d'accès aux corps, cadres d'emplois ou emplois suivants.

Pour la fonction publique de l'Etat :

- Ecole nationale d'administration, y compris les cycles préparatoires au concours interne et au 3^e concours ;
- Commissaire de police ;
- Conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ;
- Conseiller de chambre régionale des comptes ;
- Directeur des services pénitentiaires ;
- Ingénieur des eaux, des ponts et des forêts ;
- Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne.

Pour la fonction publique territoriale :

- Administrateur territorial ;
- Conservateur territorial du patrimoine.

Pour la fonction publique hospitalière :

- Directeur d'hôpital, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur des soins, y compris le cycle préparatoire ;
- Attaché d'administration hospitalière, y compris le cycle préparatoire.